Procédurier dans le cadre d'un signalement incluant un employé du

CIUSSS Saguenay Lac St-Jean

L'entente multisectorielle favorise l'engagement des parties à agir en concertation afin de garantir une meilleure protection aux enfants victimes d'abus sexuels, abus physiques et de négligence grave lorsqu'il existe un motif raisonnable de croire que leur sécurité ou leur développement est compromis et qu'une infraction criminelle a été commise à leur endroit.

La procédure sociojudiciaire comporte 5 étapes, soit :

1. Le signalement au DPJ
2. La liaison et la planification avec les partenaires et organismes collaborateurs
3. L'enquête et l'évaluation
4. La prise de décision et ce à partir de la mise en commun des renseignements obtenus
5. La réalisation des actions et la rétroaction

En regard de **l'étape 1 soit le signalement**, l'intervenant travaillant dans l'équipe réception et traitements des signalements reçoit les informations puis procède à son analyse sommaire.

Lorsque le signalement concerne un tiers (une personne à l'extérieur de sa famille), le DPJ peut faire des vérifications complémentaires afin de s'assurer que les parents prennent les moyens pour mettre fin à la situation signalée, protéger leur enfant et lui venir en aide.

Lorsque la décision de divulgation est prise, le processus d'entente multisectorielle s'applique.

Les étapes lorsqu'un signalement est effectué incluant un employé du CIUSSS Saguenay Lac St-Jean

1. Dans le cas où un signalement est effectué par un tiers, l'intervenante responsable du signalement contacte le gestionnaire de l'employé afin de l'informer qu'une situation a été portée à notre attention.

 Dans le cas inverse, lorsqu'une situation pouvant amener l'ouverture du processus d'entente multisectorielle est rapportée aux ressources humaines, le gestionnaire de l'employé contacte l'équipe de la réception et traitement des signalements afin d'effectuer un signalement.

 Les ressources humaines appliquent leurs politiques internes dans les cas d'un signalement impliquant un employé.

2. En deuxième lieu, suite au traitement du signalement et si la situation le nécessite, l'intervenante DPJ rédige le formulaire d'entente multisectorielle en vue de la discussion de liaison impliquant les partenaires concernés soient le corps policier, DPCP, DPJ ainsi que le responsable des ressources humaines.

3. Advenant, que la discussion de liaison conclut à la poursuite de l'entente multisectorielle, le corps policier procède à l'enquête. Par la suite, une rencontre de suivi est effectuée avec les partenaires impliqués afin de favoriser la transmission des informations. Les ressources humaines appliquent leurs politiques internes suite à la finalité du processus d'entente multisectorielle (enquête administrative, s'il y a lieu).

Précisions supplémentaires :

- Le formulaire d'entente multisectorielle ne peut vous être envoyé. Lors de la discussion de liaison, une lecture des éléments sera effectuée.
- Il est important pour ne pas nuire au bon déroulement de l'enquête policière, que le gestionne de l'employé soit bref dans les motifs justifiant la suspension.
- L'intervenante de liaison est disponible pour des consultations lorsque des situations sont portées à l'attention des ressources humaines, en cas de doute. Vous pouvez joindre Mme Véronique Larouche au 418-541-5050 poste 248028 ou via l'adresse courriel : 02.ciusss.triage.em@ssss.gouv.qc.ca